

Nature de l'acte : 8.3

N° 2025 08 916

Mis en ligne le 22.08.25....

ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2025 08 904
STATIONNEMENT D'UN CAMION AU DROIT DE L'IMMEUBLE PORTANT LE N°11 AVENUE DU
GÉNÉRAL LECLERC AFIN DE RÉALISER LA LIVRAISON DE MATÉRIEL DE CHARPENTE
LE 16 AOÛT 2025 DE 11H À 13H

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L2122-18, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les prescriptions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté municipal en date du 21 décembre 2009, modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Lourdes,

Vu l'arrêté n°2025 08 904 du 18 août 2025, relatif au stationnement d'un camion au droit du n°11 avenue du Général Leclerc afin de réaliser la livraison de matériel de charpente le 20 août 2025 de 11h à 13h

Vu la demande d'abrogation de l'arrêté sus visé de la SARL LACAU CHARPENTE en date du 20 août 2025,

ARRÊTE

Article 1 - Abrogation

L'arrêté n°2025 08 904 est abrogé.

Article 2 - Affichage de l'arrêté

Cet arrêté est publié électroniquement sur le site de la ville conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

Article 4 - Application de l'arrêté

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services, et Madame le Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 20 août 2025


Pour Le Maire,
L'adjoint délégué

Philippe Erte



Notifié le

- ☐ Par courrier recommandé envoyé le
- ☐ Par remise en main propre
- ☐ Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.